



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS SÉANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à 18 h 38, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

↳ **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

↳ **REMERCIEMENTS**

↳ **DECISIONS :** *en vertu des délégations accordées à Madame Le Maire par la délibération N° 2022-02-02 de la séance du 10 février 2022.* Liste des décisions prises des **N° 2023-062 à 2023-068**

↳ **PROCES-VERBAL :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023

↳ **PROJETS DE DELIBERATIONS :**

Politique de la Ville

1. Dotation Solidarité Urbaine - Rapport annuel 2022
2. Démocratie participative - Comité de pilotage budget participatif - Changement de présidence

Bibliothèque

3. Accueil de bénévoles, Bibliothèque Jean de la Fontaine – Convention

Sport

4. Subvention exceptionnelle - Club Sportif Mainvilliers (CSM) Football – Accession Championnat de National 3 de football – Saison sportive 2023/2024
5. Ecole municipale des sports – Tarifs - 2023
6. Location des installations sportives – Tarifs – Modification

Ressources Humaines

7. Ville - Créations et suppressions de postes
8. 2023 - Tableau des effectifs des emplois permanents – Mise à jour
9. Recours à l'apprentissage – Ajout d'un contrat d'apprentissage au service des sports
10. Autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service – Mise à jour

Aménagement urbain

11. Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) des CLOZEAUX – Convention Publique d'Aménagement du 9 novembre 2018 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C) et arrêté des comptes au 31 décembre 2022

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient également présents :

C. DEFRANCE, S. MONTBAILLY, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU (19h08), H. GADIO (18h39),
S. KASMI, I. MONDOT, P. MERCIER, B. VINSOT, J. MALLOL, F. GUINCÊTRE, F. MARIE, M. CIBOIS, A. MASSA, C. JURÉ.

Absents représentés :

R. CANALE représentée par M. BONTHOUX,
R-F. CHARON représenté par C. DEFRACTANCE,
A. BUREAU représentée par S. VICENTE (jusqu'à 19h08),
M. MAHI représenté par F. GUINCÊTRE,
D. DUBOIS représentée par F. MARIE,
Y. SAIDI représentée par G. BOUSTEAU,
M. EDMOND représentée par J. GUILLEMET,
M. KONATE représentée par J-P. RAFAT,
E. NTOMBANI représentée par P. MERCIER,
A. ALHASAN représentée par L. FERNANDES,
S. MILON-AUGUSTE représentée par M. CIBOIS,
C. JUBAULT représentée C. JURÉ,
P. COUTURIER représentée par A. MASSA.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI,

Elu n'ayant pas participé au vote : (pour la délibération N°2023-06-04)

S. KASMI

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame le Maire propose à Monsieur CIBOIS et à ses colistiers d'être secrétaire de séance. Ceux-ci déclinent la proposition. Monsieur GUINCÊTRE se propose.

Monsieur Frédéric GUINCÊTRE a été désigné secrétaire de séance.

REMERCIEMENTS :

Correspondance reçue le	Nom	Objet	
10/05/2023	Association KALEIDOS-ARTS	Remerciements	Remerciements pour la subvention accordée par le Conseil municipal.
24/05/2023	Association théâtre LA VAILLANTE	Remerciements	Remerciements pour la subvention accordée par le Conseil municipal
28/05/2023	HOUSSEAU Emmanuelle	Remerciements	Remerciements pour l'aménagement d'un passage piéton reliant la D1051 et la rue Berlioz

DECISIONS :

Décisions du Maire - Année 2023		
09/05/2023	2023-042	Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du foyer restaurant Marie-Hélène FOUCART, au profit de l'association TEPATOUSEUL ; à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023- Annule et remplace la décision 2023-017
12/05/2023	2023-043	Mise à disposition de salles VICTOR HUGO au profit de l'association des AMIS DE L'AFRIQUE pour l'année 2023
09/05/2023	2023-044	Mise à disposition, à titre payant, du Complexe Bernard Maroquin (Terrain synthétique et vestiaires), au profit de l'association Solidarité Pour Tous ; le jeudi 18 mai 2023.
10/05/2023	2023-045	Mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe Bernard Maroquin au profit de l'Institut de Diabétologie et Nutrition du Centre ; du 10/05/2023 au 10/08/2024, les mercredis et vendredis de 12h à 13h et/ou de 18h à 20h.
15/05/2023	2023-046	Marché n°23M008 relatif aux travaux de restructuration des vestiaires sous- tribunes - conformité T3 au Stade Bernard Maroquin (6 lots) Entreprise retenue lot 1 : RRB Entreprise retenue lot 2 : RRB Entreprise retenue lot 3 : RRB Entreprise retenue lot 4 : SOMUP BÂTIMENT Entreprise retenue lot 5 : HERVE THERMIQUE Entreprise retenue lot 6 : HERVE THERMIQUE
15/05/2023	2023-047	Marché n°23M002 relatif aux prestations de location de matériel scénique et de techniciens intermittents pour la sonorisation, la lumière, le matériel vidéo et le backline destinés aux divers spectacles et manifestations organisées par la Ville de Mainvilliers Entreprise retenue : XL SOUND
25/05/2023	2023-048	Marché n°23M002 relatif à l'achat et la livraison de produits d'entretien écologiques pour Ville de Mainvilliers (2 lots) Entreprise retenue Lot 1: ADIS Entreprise retenue Lot 2: PLG

PROCES-VERBAL :

Madame le Maire donne la parole à Madame MUND-GABORIAU, Directrice générale des Services.

Madame MUND-GABORIAU revient sur la délibération 2023-05-01 relative à la vente du bois issu de la parcelle dite « du Bois du Château » pour répondre à une question posée par Monsieur CIBOIS lors du précédent conseil municipal : « Sur le compte-rendu, vous aviez posé des questions par rapport à la vente du bois.

Je vous apporte donc la réponse : nous avons eu le courrier de la DDT (Direction Départementale des Territoires) en date du 02 avril 2021 qui nous dit que la forêt publique devait relever du régime forestier... sauf que le régime forestier n'inclut pas les forêts communales sauf dans le cas des ventes de bois. C'est donc très particulier.

Nous devons contacter l'ONF (Organisme National des Forêts) ce qui a été fait. Donc nous onc avons contacté Monsieur FEINARD, référent départemental de l'ONF, qui nous a répondu qu'il n'y avait pas d'avis contraire sur la vente du bois, le sujet n'étant pas concerné puisque les forêts ne relevaient pas de l'ONF à ce moment-là. Je voulais vous apporter cette réponse puisque cela n'avait certainement pas été clair la dernière fois. »

Monsieur CIBOIS demande : « Cela veut donc dire que la notification de la délibération a changé parce que dans la délibération il était écrit autre chose ? ».

Madame MUND-GABORIAU explicite : « Dans la délibération, il y avait marqué que l'ONF n'avait pas été saisi. Au moment où la délibération a été faite, effectivement, il n'avait pas été saisi. On a rappelé Monsieur FEINARD qui nous a bien confirmé, je n'ai pas d'écrit, on lui a demandé un écrit, qu'il n'avait pas d'opposition donc qu'on pouvait bien vendre le bois et l'ONF a bien été contacté. ».

Monsieur CIBOIS dit : « OK ! ».

Séance du 10 mai 2023 : le procès-verbal de la séance **est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATIONS :

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2023-06-01

Objet : Dotation Solidarité Urbaine - Rapport annuel 2022

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, chargé du Pôle Intergénérationnel, de l'Education et de la Politique de la Ville.

Vu l'article L.2334-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Sont bénéficiaires de cette dotation les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 et plus, classées chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini, mais aussi le premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5000 et 9999 habitants classées, chaque année, et toujours en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini.

En ce qui nous concerne, pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, l'indice synthétique est constitué :

- du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus, et le potentiel financier par habitant de la commune,
- du rapport entre la proportion total des bénéficiaires d'aides aux logements, y compris leur conjoint et les personnes à charges vivant habituellement dans leur foyer, dans le nombre total de logements de la commune et cette même proportion constatée dans l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus,
- du rapport entre la part de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion de logements sociaux dans le total des logements des communes de 10 000 habitants et plus,
- du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus le revenu par habitant de la commune,

Ainsi au titre de l'année 2022 et dans le respect de la loi instituant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale la ville de Mainvilliers a perçu 2.000.416 euros.

Le contrat de ville définit de manière stratégique le projet urbain et social que les partenaires locaux s'engagent à mettre en œuvre, sur la base d'un appel à projet, afin de réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement, leur intégration dans le fonctionnement de la Ville, ainsi que l'amélioration de la vie quotidienne.

En 2022, 26 actions, portées par la Ville de Mainvilliers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et 6 associations mainvilloises, ont été proposées aux mainvillois, résidant dans le quartier TALLEMONT/BRETAGNE. Elles relevaient principalement du pilier « Cohésion Sociale » du Contrat de Ville. Les objectifs de ces différentes actions étaient de prévenir les rixes, de favoriser les rencontres entre les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération chartraine, ou de lutter contre les discriminations.

Le Centre Socio-Educatif (CSE) Jules Verne, également engagé dans la dynamique du contrat de ville, a quant à lui animé une action « Pensons aux conséquences », en partenariat avec les centres sociaux de Lucé, le partenaire Imaginarium Life Studio et l'association SADA. Ce partenariat a permis la réalisation d'un petit film.

Des activités sportives, culturelles et artistiques ont été également proposées en 2022 par différents partenaires associatifs, comme Psykotik Sound Kartel, la compagnie « JKL l'association », la régie de quartier Reconstruire Ensemble, le CRIA 28, le Centre Socio-Educatif Jules VERNE, le Club Sportif Mainvilliers Football... aux côtés de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale, qui ont proposé des actions sur le thème du « MANGA » et du Japon pour la bibliothèque Jean de la Fontaine, ou d'actions sur le thème de la santé plus particulièrement pour le CCAS.

Tous les projets ont été accompagnés financièrement par la Ville et cofinancés par l'Etat au titre de la Politique de la Ville. Certains porteurs de projet ont également obtenu des financements complémentaires, de la CAF 28, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence de Services et de Paiement, de Chartres Métropole (pour les projets à l'échelle de l'agglomération).

En 2022, la ville a également reconduit son action « ANIM VACANCES » qui bénéficie d'une subvention dans le cadre du contrat de ville, abondée par des crédits spécifiques « Quartiers d'été ». 3000 participations effectives ont été enregistrées au cours de l'été 2022, sur les 4 semaines d'activité.

Le Conseil Citoyen a organisé en 2022, un vide grenier au cœur du quartier Bretagne, ainsi qu'un repas partagé sur le thème des « Saveurs du Monde ». Il s'est doté de différents supports de communication pour une meilleure visibilité : oriflamme, nappe... Constitué d'associations (CSE Jules Verne, Reconstruire Ensemble, Femmes d'Afrique et d'Ailleurs, ADSEA28...) dynamiques et d'habitants (3) impliqués, il s'est réuni environ une fois par mois.

(suite de la Délibération N° 2023-06-01)

En 2022, la Fête des Voisins s'est déroulée de manière différente. L'association « Immeubles en Fête » a préféré développer une Fête des Voisins 100 % humaine en respectant davantage l'environnement et en supprimant tous les objets dérivés de cette fête. Ainsi, la Ville a proposé aux habitants animateurs de la Fête des Voisins, une distribution de paniers gourmands composés de produits locaux à partager le soir de la Fête.

En 2022, ce sont 14 habitants qui se sont mobilisés dans l'organisation de cette soirée permettant ainsi à plus de 200 habitants de partager un moment convivial.

Le Programme de Réussite Educative a permis en 2022 à 158 enfants de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Concernant le pilier Développement économique et emploi du Contrat de Ville, l'association Reconstruire Ensemble et le Centre Socio-Educatif Jules Verne ont proposé un accompagnement au passage du Code de la route et des Ateliers Sociolinguistiques.

Monsieur DEFRANCE explique : « Je lis tout car il y a tellement d'associations citées, nommées. C'est l'occasion de pouvoir rappeler qu'elles existent... et heureusement qu'elles sont là ! »

En ce qui concerne le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), l'année 2022 a été marquée par la définition de l'avant-projet projet (AVP) des espaces publics du projet urbain en lien avec une dynamique de concertation et enrichie par la démarche écoquartier.

En ce qui concerne cette concertation en partenariat avec l'agence Trait Clair, trois ateliers « cafés du projet » ont été organisés en 2022 (en juin lors de la St Hilaire, en juillet lors d'Anim Vacances et en septembre lors de la Fête du Sport et de la Culture). Les habitants ont ainsi pu exprimer leurs attentes et leurs besoins par rapport au parc linéaire prévu le long de l'avenue de la Résistance (emprise de la Banane). Le 17 octobre 2022, une réunion publique a permis de faire un bilan de la concertation engagée depuis 2021 et partager avec les habitants leurs préconisations qui ont pu être intégrées au plan guide.

L'ALSH « L'Ile aux Loisirs-Olympe de Gougues » a été inaugurée le 4 avril 2022 et les travaux de réhabilitation et d'extension du Pôle Petite Enfance ont démarré pour une livraison à l'été 2023.

Les études de programmation du groupe scolaire ont avancé permettant en fin d'année de lancer le concours de maîtrise d'œuvre ; celle-ci sera notifiée en juin 2023.

Le travail d'accompagnement de la copropriété TALLEMONT a été relancé. La commission d'élaboration du plan de sauvegarde s'est réunie pour la première fois en mars 2022 et a validé le lancement d'une nouvelle mission d'élaboration de la convention de plan de sauvegarde. Celle-ci a été confiée à l'opérateur SOLIHA et doit se concrétiser d'ici fin 2023.

Le bailleur social Habitat Eurélien a finalisé ses études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la résidence « Petit Jaurès » pour engager les travaux en 2023.

Le relogement de la barre Résistance a été ralenti par la crise sociale (baisse du taux de rotation dans le parc social). Le bailleur prévoit de démarrer le chantier de déconstruction d'ici fin 2023.

En octobre 2022, une réunion publique a été organisée pour les locataires des 4 tours pour les informer du démarrage du relogement afin que le bailleur soit en mesure de procéder à la déconstruction simultanée des 4 tours d'ici 2027-2028.

En ce qui concerne l'avant-projet

D'une part, les actions suivantes sont intégrées comme suit :

	Fonctionnement								
	Fonctionnement			Subventions			Prestations		
Politique de la ville	Chef de projet	40%	68 104,57	Sub ; Projet Urba	100%	7 530,00	Etude socio	100%	0,00
Vie Sociale	Foyer	100%	119 556,98	CSE	100%	0,00			
	Epicerie Solidaire	100%	241 282,49	Associations	100%	14 762,65			
Enfance Jeunesse	Jobs d'été	50%	0,00						
	Anim'Vacances	100%	19 407,14	Pass'Culture	100%	2 460,00			
Insertion par l'économique				Reconstruire Ensemble	100%	5 200,00	Reconstruire Ensemble	100%	183 656,79
Prévention de la délinquance	Police Municipale	22%	83 113,25				CG 28 ADSEA	100%	28 246,07
Administration générale	Agent mairie	22%	688 360,23						
TOTAL	1 219 824,66			29 952,65			211 902,86		
	1 461 680,17 €								

(suite de la Délibération N° 2023-06-01)

D'autre part, les actions indiquées ci-après sont réparties à hauteur de 21,45 % représentant le nombre d'habitants du quartier urbain Politique de la Ville par rapport à la population totale.

	Fonctionnement						Investissement	
	Fonctionnement		Subventions		Prestations			
Politique de la ville							ANRU	167 796,57
Prévention Délinquance / Attentats							Prév. Délinquance	1 288,51
Vie Sociale	Epicerie Solidaire						Epicerie solidaire	0,00
	Restos du Cœur						Restos du Cœur	0,00
	Foyer						Foyer	9 250,09
	CSE	2 588,69			CSE	72 910,93	CSE	-4 168,70
							Maison Médicale	2 999,14
							Aire Loisirs Bilterie	64 314,50
	Roule Bonhomme	3 900,35					Autres (MDQ - RBH)	492,53
Education Jeunesse	Budgets Ecole et périscolaire	505 471,85	Associations	2 652,17	CLSH (PEP)		Equipements Ecole et périscol	394 652,22
	ALSH	75 231,65					ALSH	-32 541,48
	Réussite Educ	83 970,12	CEJ Assoc	329,60	CAF (CEJ)	-7 361,33		
Enfance Jeunesse	Cons Mun Jeunes	224,80						
	Coordonnatrice	31 376,55						
Culture Loisirs	Bibliothèque	33 079,80	Associations	6 572,01			Bibliothèque	980,99
	Culture	51 087,51					Salle des Fêtes	9 244,65
Sport	Budget Sports	64 075,10	Associations	43 005,99			Installations sport.	190 905,29
Aide sociale (ville)			Fonct CCAS	0,00				
Aide sociale (CCAS)	Multi accueil	54 279,18			Aides	1 773,65		
	Crèche familiale	28 914,30						
TOTAL	934 199,91		52 559,78		67 323,25		805 214,31	
	1 054 082,94 €						805 214,31 €	

Monsieur DEFRANCE ajoute : « Nous avons convenu de mettre dans le compte-rendu un peu plus de clarté sur ces tableaux et de les présenter différemment de façon à ce qu'il y ait plus de lisibilité parce que, nous en convenons, c'est un petit peu ardu et peut-être abscons aussi. ».

NB : Les modifications de la présentation sont consultables en annexe, page 19.

Il est proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

N° 2023-06-02

Objet : Démocratie participative - Comité de pilotage budget participatif - Changement de présidence

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L.131-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration : « Lorsque l'administration décide, [...] d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles [...]. » ;

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2022-04-06 du 07 avril 2022, relative à la démocratie participative et à la mise en place du budget participatif ;

Vu la délibération N°2023-02-13, relative au non-maintien de Monsieur Aziz BOUSLIMANI dans les fonctions de 1er Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de pourvoir à la vacance de présidence du comité de pilotage du budget participatif mainvillois composé de :

- 4 élus de la liste « Pour Mainvilliers Ensemble Continuels »
- 4 citoyens associés issus par proposition d'élus de la liste « Pour Mainvilliers Ensemble Continuels »
- 2 élus de la liste « Ensemble, passons à l'action »
- 2 citoyens associés issus par proposition d'élus de la liste « Ensemble, passons à l'action »

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACTER la nomination de Monsieur Jean-Paul RAFAT, en tant que président du comité de pilotage du budget participatif mainvillois, en remplacement de Monsieur Aziz BOUSLIMANI.

NB : En conséquence de la nomination de Monsieur Jean-Paul RAFAT en tant que Président, Madame Paulette MERCIER intégrera le comité de pilotage du budget participatif mainvillois en tant qu'élue de la liste Mainvilliers Ensemble Continuels.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-02 à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE

N° 2023-06-03

Objet : Accueil de bénévoles, Bibliothèque Jean de la Fontaine – Convention

Exposé de Madame Rita CANALE, Adjointe au Maire chargée du Pôle de l'Epanouissement, de l'Economie sociale et solidaire, des Associations et de la Culture.

Compte-tenu de l'absence de Madame CANALE, Madame le Maire rapporte de cette délibération.

Elle précise : « Régulièrement la bibliothèque est sollicitée par des particuliers qui souhaitent apporter leur concours ou un peu de temps. Ceci est donc rendu possible de façon occasionnelle ou de façon plus récurrente, mais pour cela il faut établir une convention-type d'accueil d'un bénévole. C'est ce qui vous est demandé ce soir d'approuver. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités ;

Considérant que le bénévole ou le collaborateur occasionnel est celui, qui en sa seule qualité de particulier apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public par l'ouverture de la Bibliothèque Jean de la Fontaine, la collectivité a décidé de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole ;

Considérant qu'il apparaît opportun de sécuriser ces interventions bénévoles tant pour les intéressés que pour la collectivité et les usagers accueillis ;

A cette fin, une convention type d'accueil d'un bénévole a été établie.

(suite de la Délibération N° 2023-06-03)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention type d'accueil d'un bénévole, pour les particuliers amenés à collaborer occasionnellement avec la Bibliothèque JEAN DE LA FONTAINE ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions d'accueil d'un bénévole, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-03 à l'unanimité.

SPORTS

N° 2023-06-04

Objet : Subvention exceptionnelle - Club Sportif Mainvilliers (CSM) Football – Accession Championnat de National 3 de football – Saison sportive 2023/2024

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

*Monsieur KASMI étant président du Club Sportif Mainvilliers Football, **Madame le Maire** le prie de quitter la salle le temps de l'exposé, des débats et du vote de la délibération.*

Monsieur KASMI sort de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2222-22,

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.100-1 et L.100-2 qui indiquent : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général.* ». « *L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire. L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées.* ».

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son article 10, relatif à la transparence des fonds publics octroyés par les personnes publiques, mais aussi au décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 et à l'obligation faite, de conclure une convention pour les financements versées supérieures à 23 000 euros hors taxes,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Mainvilliers et le CSM Football,

Vu la délibération N°2020-12-18 du 10 décembre 2020 portant sur la convention de subventionnement avec le Club Sportif Mainvilliers Football,

Vu les avenants 1, 2 et 3 intervenus avec le Club Sportif Mainvilliers Football pris dans le respect de la délibération N°2020-12-18 du 10 décembre 2020,

Vu la délibération N°2022-04-07 du 07 avril 2022 relative au contrat d'engagement républicain et au contrat d'engagement républicain entre la ville de Mainvilliers le Club Sportif Mainvilliers Football,

Vu la décision N°2022-66 du 25 août 2022 de mise à disposition des équipements sportifs au profit du CSM Football au titre de la saison sportive 2022/2023,

Considérant que pour la 1^{ère} fois de son histoire sportive le CSM Football accèdera au titre de la saison sportive 2023/2024 au championnat de National 3 de football (5^{ème} division nationale). Cette accession vient ce jour sacrer un travail éducatif et sportif important engagé par le CSM Football, ses dirigeants, ses éducateurs, ses bénévoles, ces dernières années en direction de l'ensemble des licenciés du club.

Considérant qu'il est important pour la ville de Mainvilliers de soutenir financièrement le CSM Football dans cette accession au Championnat de National 3 de football, au titre de la saison sportive 2023/2024, au regard d'enjeux divers, qui contribuent à mettre en avant la politique sportive de la Ville de Mainvilliers, mais aussi son nom, par l'intermédiaire du CSM Football qui sera amené à se déplacer au sein de différents clubs français.

(suite de la Délibération N° 2023-06-04)

Il est donc proposé ce jour d'apporter une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 euros qui sera versée en deux temps, soit en première partie de saison sportive en juillet 2023 et pour une somme de 17 000 euros, et en 2^{ème} partie de saison sportive, en janvier 2024, pour une somme de 33 000 euros.

Cette subvention exceptionnelle sera assortie d'un contrat d'objectif sportif avec le CSM Football pour clarifier le soutien financier de la ville au regard de cette accession au Championnat de National 3 au titre de la saison sportive 2023/2024, et son maintien ou pas le cas échéant pour les saisons futures.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à verser au CSM Football une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 euros, qui sera versée en deux temps, soit en première partie de saison sportive (en juillet 2023) pour une somme de 17 000 euros, puis en 2^{ème} partie de saison sportive (en janvier 2024) et pour une somme de 33 000 euros ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de subventionnement avec le CSM Football dans le respect de la délibération N°2020-12-18 du 10 décembre 2020 ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectif sportif avec le CSM Football ;

DE DIRE que les crédits relatifs au premier versement de la subvention sont inscrits au budget principal de la ville pour l'exercice en cours.

DE DIRE que les crédits relatifs au second versement de cette subvention seront proposés à l'inscription au budget principal de la ville pour l'exercice 2024.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MASSA.

Monsieur MASSA annonce : « On le redira à Monsieur KASMI tout à l'heure, mais on voulait féliciter le club pour ses magnifiques résultats. Mais en fait on se demandait, peut-être qu'il pourra nous le dire quand il sera revenu, si cette somme était suffisante et quels étaient les budgets des autres équipes du même niveau parce qu'on sait que dans le football changer de division, ce sont des budgets importants. On voulait connaître cette information... ».

Madame le Maire répond : « Je vais déjà répondre en partie. Après vous pourrez l'interroger. Donc il faut savoir que le montant de cette subvention auquel nous sommes arrivés est [calculé] en partenariat avec un travail que nous avons fait avec le Club de football. On est arrivé à cette somme parce qu'ils sont en recherche de partenariats différents. Ils ont imaginé plein de choses pour que le club puisse rentrer des fonds. Voilà pourquoi cette somme de 50.000 euros est proposée. »

Monsieur MASSA s'interroge encore : « Est-ce qu'il y a des autres aides d'autres collectivités ? Le département... ».

Madame le Maire intervient : « Ça, je pense qu'il pourra l'expliquer d'avantage, peut-être après, une fois qu'on aura acté et voté [la délibération]. Vous pourrez [le lui demandé], bien sûr. »

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CIBOIS.

Monsieur CIBOIS poursuit : « Je m'associe à Alex[andre MASSA] car on a réfléchi ensemble, mais on sait que changer de division [représente] une marche et que plus on s'approche de la première [division], plus les marches sont hautes et , si on suit un peu l'actualité sportive, notamment en foot, ça va devenir le club phare du département. Ce n'est pas encore officiel mais presque. Donc quand on va parler de Mainvilliers au niveau national, on va demander : « Mainvilliers, c'est où ? » et la réponse va être : « A côté de Chartres, en Eure-et-Loir ». Donc, Alex le dit bien, il faut pouvoir se maintenir, aller chercher d'autres aides, d'autres subventions. A mon avis 50.000 euros, ce n'est pas suffisant. Mais bien sûr que l'on va voter pour, mais on attend des réponses d'un projet sur le long terme parce qu'arriver à monter de division, c'est bien, mais s'y maintenir est difficile ! »

Madame le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-04 à l'unanimité.

Le temps que Monsieur KASMI revienne, **Madame le Maire** apporte quelques informations supplémentaires : « C'est vrai que, il va s'en expliquer, la subvention annuelle du foot est de 77.000 euros et puis nous consentons des efforts, au niveau de la ville, par rapport aux équipements qui ont aussi permis cette accession au niveau de National 3, notamment avec les vestiaires que nous avons remis aux normes. »

Madame le Maire propose à **Monsieur MASSA** d'interroger Monsieur KASMI avant de passer à la délibération suivante.

Monsieur MASSA annonce à **Monsieur KASMI** : « Bonne nouvelle, votre subvention a été acceptée ! Bon, et bien en fait on se demandait si 50.000 euros étaient suffisants, quels étaient les budgets des clubs de National 3, si on pouvait avoir d'autres subventions par d'autres intermédiaires (département, etc...). C'est vrai d'ailleurs qu'on subventionne le Chartres Métropole Handball, nous. Alors pourquoi on ne serait pas aussi subventionné par l'agglomération ? Si on pouvait avoir des sommes par cet intermédiaire-là... parce que, comme on le dit, Mainvilliers va représenter le département, mais on va surtout parler de Chartres ! ».

(suite de la Délibération N° 2023-06-04)

Monsieur KASMI répond : « Déjà, je vous remercie. Sincèrement, pour Mainvilliers en tout cas, c'est historique d'avoir une équipe en National 3 sur la commune. Ensuite, est-ce que c'est suffisant ? Je dirais que, vu le contexte budgétaire de la commune, on va faire avec. C'est déjà un bon pas. Après c'est, effectivement, à nous d'aller chercher toutes les solutions et c'est ce qu'on a un peu commencé sur tout ce qui est CAP'Asso etc...

On va essayer de frapper à toutes les portes qui voudront bien nous offrir toutes les possibilités. On a déjà rencontré du monde ces derniers jours. Il est déjà trop tard pour certaines subventions parce que c'était fin février qu'il fallait les demander, mais en février on ne savait pas si on aller y être, en National 3. C'est donc toujours difficile de faire certaines demandes en amont du passage en National 3. Ce n'est pas simple !

Ce n'est pas simple non plus d'aller frapper aux portes de partenaires. Tout ce qui est sponsor, c'est compliqué aussi, mais en tout cas on y travaille. On y travaille vraiment. On essaie d'aller voir chaque commerçant et toutes les grosses boîtes. On croise les doigts qu'on puisse aller chercher le reste de budget qui nous manque.

En tout cas, encore merci beaucoup pour ce vote ! »

Madame le Maire suggère : « Et puis peut-être que, si vous avez des idées, vous pouvez les partager avec lui... ou même l'aider ou le parrainer ! »

Madame BUREAU arrive à 19h08 au commencement de la délibération N°2023-06-05.

N° 2023-06-05

Objet : Ecole municipale des sports – Tarifs - 2023

Exposé de Monsieur Frédéric GUINCÊTRE, Conseiller municipal délégué chargé du Sport :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération N° 2022-06-10 de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2022 approuvant les tarifs de l'école municipale des sports ;

Considérant que l'école municipale des sports a pour objectif de sensibiliser les enfants à l'éveil multisports, afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline sportive qui leur conviendra le mieux. Elle est une passerelle vers le monde associatif sportif.

La variété et l'alternance des activités multisports dispensées contribuent à éduquer et à socialiser les enfants, mais aussi, à les aider à se construire sur le plan psychomoteur et social.

Au cours de l'année sportive de septembre à juin 2023/2024, les enfants inscrits à l'école municipale des sports, pourront, sur 6 cycles d'activités, découvrir différentes activités physiques et sportives.

Les activités sportives seront encadrées par les éducateurs territoriaux des APS (Activités Physiques et Sportives) de la ville, avec le soutien de partenaires associatifs sur certains cycles d'activité le cas échéant, afin de les associer pleinement dans la dynamique de l'école municipale des sports de la ville.

Considérant qu'il convient ce jour d'actualiser la grille tarifaire d'inscription à l'école municipale de sports, en fonction des coûts supportés par la ville pour l'entretien des équipements et l'encadrement des enfants, il est proposé une augmentation de 4 %.

Suivant le quotient familial de la famille, l'inscription à l'école municipale des sports se situera entre 12,75 et 52,05 euros pour les familles hors commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER les tarifs de l'école municipale des sports 2023, comme suit :

Tranches	QF	Tarif annuel
1	0	12,75 €
2	< 250	17.50 €
3	250 et 500	22.20 €
4	500 et 750	26.95 €
5	750 et 1000	32.40 €
6	1000 et 1250	37.10 €
7	1250 et 1500	41.85 €
8	plus de 1500	45.25 €
Hors commune		52.05 €

(suite de la Délibération N° 2023-06-05)

Monsieur CIBOIS demande l'assurance que les 4 % ont été appliqués à tous les tarifs.
Madame le Maire le lui confirme.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-05 à l'unanimité.

N° 2023-06-06

Objet : Location des installations sportives – Tarifs – Modification

Exposé de M. Frédéric GUINCÊTRE, Conseiller municipal délégué chargé du sport :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération N°2019-02-18 de la séance du Conseil municipal du 28 février 2019 instaurant les tarifs de location du terrain synthétique du stade Bernard Maroquin ;

Vu la délibération N° 2022-06-11 de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2022 approuvant les tarifs de location des installations sportives ;

Vu les tarifications appliquées au Conseil Départemental d'Eure-Et-Loir pour l'utilisation des équipements communaux ;

Considérant que pour l'usage des équipements sportifs communaux, au profit du Conseil Départemental et plus particulièrement en direction du Collège Jean MACE, des tarifs sont conclus avec cette collectivité ; qu'afin de ne pas créer des différences entre cet utilisateur et les autres usagers, il convient d'aligner les tarifs pratiqués - ce qui induit une constante tarifaire ;

Considérant les différents coûts supportés par la collectivité pour l'entretien des installations sportives, il est proposé pour ceux-ci une augmentation des tarifs de 4 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs d'utilisation des équipements communaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER la délibération N° 2022-06-11 de la séance du 09 juin 2022 portant adoption des modifications tarifaires des locations des installations sportives,

DE FIXER des nouveaux tarifs et les modalités de location des installations sportives comme suit :

Utilisateurs	Installations sportives	Période	Tarifs
Associations mainvilloises	Boulodrome	À la journée / pour la durée de la convention	Gratuit
Associations non Mainvilloises conventionnées	Boulodrome	Pour la durée de la convention	543,89 €
Associations non mainvilloises non conventionnées & sociétés privées	Boulodrome	À la journée	321,15 €
	Terrain de boulodrome	Forfait de 60h à répartir sur une année civile	321,15 €
Utilisateurs	Installations sportives	Période	Tarifs
Associations mainvilloises	Toutes	À la journée / pour la durée de la convention	Gratuit
Structures ayant une action en lien avec la petite enfance jusqu'au primaire de la commune de Mainvilliers	Toutes	À la journée / pour la durée de la convention	Gratuit
Organismes publics (structures communales, établissements publics, services de l'Etat à caractère éducatif)	Gymnase	À l'heure ⁽¹⁾	15,95 €
	Salle spécialisée		4,35 €
	Stade		17,39 €
Structures non conventionnées et non mainvilloises n'ayant pas un caractère éducatif, services de l'Etat, sociétés commerciales mainvilloises	Gymnase	À l'heure ⁽¹⁾	33,20 €
	Salle spécialisée		9,04 €
	Stade		36,21 €
Sociétés commerciales non mainvilloises	Gymnase	À l'heure ⁽¹⁾	66,40 €
	Salle spécialisée		18,10 €
	Stade		72,41 €

(suite de la Délibération N° 2023-06-06)

(1) La première heure est pleine, les heures suivantes sont fractionnables par demi-heure

DE PRECISER QUE :

- Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation spécifique correspondant au montant des réparations (les cautions ont été supprimées en 2014),
- Un nouveau tarif a été créé pour le terrain du boulodrome en 2017. Ce tarif permet une utilisation de 60 heures de crédits avec une possibilité de répartition sur une année civile,
- Sont considérées comme associations mainvilloises, les associations ayant signées une convention de partenariat avec la collectivité.

Les tarifs de location du terrain de football en gazon synthétique du stade Bernard Maroquin sont fixés conformément au tableau ci-après,

Utilisateurs	Période	Tarifs
Associations mainvilloises (conventionnées)	Pour la durée de la convention, dans le respect des créneaux horaires attribués	Gratuit
Associations non mainvilloises non conventionnées & sociétés privées	À l'heure (terrain complet) ⁽¹⁾ A l'heure (1/2 terrain) ⁽¹⁾	54,28 € 27,13 €

(1) La première heure est pleine, les heures suivantes sont fractionnables par demi-heure

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-06 à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2023-06-07

Objet : : Ville - Créations et suppressions de postes

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs 2023 du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Considérant qu'en raison des possibilités d'avancements de grades de certains agents et/ou de leurs qualités professionnelles et/ou de leur réussite à l'examen professionnel, il est proposé de créer, les emplois permanents ci-dessous :

CAT.	CADRES D'EMPLOI	ECHELLE	GRADES	MOTIF	POSTES À CRÉER	OBSERVATIONS
Filière Technique						
C	Agent technique		Agent de maîtrise	Réussite à l'examen prof	1	Temps plein
C	Agent technique	C3	Agents technique principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	4	Temps plein
C	Adjoint technique	C2	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Régularisation	1	TNC 26h/35h
Filière Animation						
C	Adjoint d'animation	C1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe TNC	Avancement de grade	1	TNC 31h/35h
C	Adjoint d'animation	C1	Adjoint d'animation TNC	Régularisation	1	TNC 33h/35h
C	Adjoint d'animation	C1	Adjoint d'animation TNC	Régularisation	1	TNC 31h/35h

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 : DE CRÉER 9 emplois permanents pour les avancements de grade à compter du 15 juin 2023 cités dans les considérants :

Filière Technique :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- quatre postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps non complet (26 h/35h) ;

Filière animation :

- un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet (31h/35h);
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h/35h) ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31h/35h) .

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : DE SUPPRIMER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à Temps Complet
- 7 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique TNC 24h30/35h
- 1 poste d'adjoint technique TNC 21h/35h
- 1 poste d'adjoint technique TNC 27h30/35h
- 1 poste d'adjoint technique TNC 20h/35h
- 1 poste d'adjoint technique TNC 17h30/35h
- 2 postes d'adjoint technique TNC 9 h/35h
- 5 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet

2 postes d'attaché à temps complet

(suite de la Délibération N° 2023-06-07)

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, TNC 31h/35h
- 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC 15h45/35h
- 7 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC 12h/35h
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC 22h42/35h
- 7 postes d'adjoint d'animation à TNC 4h38/35h

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-07.

N° 2023-06-08

Objet : 2023 - Tableau des effectifs des emplois permanents – Mise à jour

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

(suite de la Délibération N° 2023-06-08)

Vu la délibération N°2023-05-06 du 10 mai 2023 relative au tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

Vu les différentes créations et suppressions de poste intervenues depuis le 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée de travail hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER la délibération N°2023-05-06 du 10 mai 2023 relative au tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

D'APPROUVER le tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité pour 2023 tel qu'annexé.

Madame le Maire demande à Madame MUND-GABORIAU : « Ça, Patricia [MUND-GABORIAU], c'est un tableau qui fait un état quasi bon des emplois de la ville ? ».

Madame MUND-GABORIAU lui assure : « Oui, effectivement. C'est un tableau que j'ai repris complètement avec tous les emplois, tous les noms des agents et qui correspond effectivement à la réalité. Vous avez le tableau des effectifs, les postes pourvus puisque c'était aussi une demande. Il faut vraiment prendre les postes totaux de filière donc on a vraiment 256 postes créés au tableau des effectifs ce qui nous laisse une petite marge. On avait dit que, quand on a un recrutement, on ne sait pas le grade de la personne, si c'est un rédacteur principal 1^{ère} classe, 2^{ème} classe. Donc ça nous laisse de la marge. Et puis on a supprimé tous les postes comme vous l'avez vu dans la délibération précédente.

On a 194 postes pourvus, 166 à temps complet et 28 à temps non complet, ce qui correspond à notre strate et on a la petite marge des autres postes pour Anim'vacances quand on en a besoin, ou éventuellement pour un recrutement et ensuite les postes sont supprimés.

Mais là, le tableau est vraiment à la réalité d'aujourd'hui puisque j'ai même supprimé les postes pourvus des agents qui étaient partis en retraite ou en départ de la collectivité. »

Madame le Maire conclut : « Très bien. Merci pour ce travail. Merci aux services. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-08 à l'unanimité.

N° 2023-06-09

Objet : Recours à l'apprentissage – Ajout d'un contrat d'apprentissage au service des sports

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles R.6223-22 et suivants, les articles D.6271-1 à D.6271-3,

Vu la loi N°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret N°2020-530 du 05 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Vu le décret N°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant,

(suite de la Délibération N° 2023-06-09)

Vu la délibération N°2023-03-04 relative au recours à l'apprentissage à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/05/2023 pour le recours à l'apprentissage d'un BPJEPS APT pour le service des sports,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique,

Considérant que la commune de Mainvilliers a autorisé le recours à l'apprentissage et fixé son cadre par délibération N°2023-03-04 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

DÉCIDER d'ajouter à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, un nouveau contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant:

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation	Durée hebdomadaire
Service des sports	1	Diplôme équivalent au BPJEPS APT	de septembre 2023 jusqu'en août 2025	Temps plein

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations concernés.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-09 à l'unanimité.

N° 2023-06-10

Objet : Autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service – Mise à jour

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la délibération N°2022-09-12 du 06 septembre 2022 relative à l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service,

Considérant que la ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER la délibération N°2022-09-12 du 06 septembre 2022 relative à l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service,

DE FIXER la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile en la complétant de la manière suivante :

- Directeur (trice) général (e) des services
- Directeur (trice) général (e) adjoint (e)
- Directeur (trice) des services techniques
- Directeur (trice) adjoint (e) des services techniques
- Directeur (trice) des ressources (finances/ressources humaines)
- Responsable du centre technique municipal ;

(suite de la Délibération N° 2023-06-10)

- Les agents assurant les missions de gardien lors des semaines d'astreinte ;
- Les agents assurant les missions de portage du linge à l'entreprise de nettoyage ;
- Les agents assurant les missions d'astreintes de salages.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-10 à l'unanimité.

AMENAGEMENT URBAIN

N° 2023-06-11

Objet : Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) des CLOZEAUX – Convention Publique d'Aménagement du 9 novembre 2018 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C) et arrêté des comptes au 31 décembre 2022

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu les articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° 2014-02-15 de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant bilan de la concertation préalable et création de la ZAC des Clozeaux,

Vu la délibération N° 2017-02-14 de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2017 portant approbation de la modification du dossier de création de la ZAC des Clozeaux,

Vu la délibération N° 2018-09-07 de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 portant désignation de la société Foncier Conseil SNC (Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération N° 2019-12-25 de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 portant approbation des conclusions de la concertation publique « renforcée » mise en œuvre préalablement à la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération N° 2019-12-26 de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 portant approbation du Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la ZAC des Clozeaux,

Vu la délibération N° 2019-12- 27 de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Clozeaux,

Vu la délibération n° 2019-12-28 de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2019 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC des Clozeaux et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales,

Vu la délibération N°2019-12-29 de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 portant approbation à l'avenant numéro un au traité de concession de la ZAC,

Vu la délibération N° 2022-12-08 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 portant approbation de la modification n°3 au dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la transmission du Compte Rendu Annuel à la Collectivité par courrier en date du 08 mars 2023,

Considérant que, lorsqu'une opération d'aménagement est confiée à une tierce personne, celle-ci devra remettre annuellement un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité qui précise l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie, ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice pour approbation à l'organe délibérante,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver annuellement le CRAC remis par des tierces personnes qui auraient en charge des opérations d'aménagement sur la Commune,

Considérant le CRAC et l'arrêté des comptes remis par NEXITY FONCIER CONSEIL pour la ZAC des Clozeaux et comportant les données suivantes extraites du compte rendu annuel à la collectivité :

1. Note de conjoncture

Aspects administratifs :

Actions 2022 :

Le 13 décembre 2022 : modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC visant à :

- Un redécoupage parcellaire de la tranche 2.

(suite de la Délibération N° 2023-06-11)

- Un ajustement, en conséquence, du plan de composition sur la tranche 2, notamment sur l'organisation des espaces verts et paysagers de l'opération ainsi que sur les circulations.
- Une réorganisation de la desserte des lots au niveau de l'îlot jardin, autorisant ainsi un accès véhicules aux seuls riverains de cet îlot central. Comme défini au dossier de création et au dossier de réalisation initial de la ZAC, la traversée d'Est en Ouest du futur quartier reste réservée aux mobilités douces.
- L'exclusion partielle d'une propriété du périmètre opérationnel de la ZAC, résultant des dernières discussions menées avec les propriétaires ; le périmètre administratif de la ZAC, tel qu'issu de la modification du dossier de création approuvée en 2017, reste inchangé.
- La dédensification du programme de la tranche 2, par l'augmentation des surfaces moyennes des lots à bâtir (environ 17% et 65m² supplémentaires par lots).

Madame le Maire ajoute : «[La dédensification],ça vraiment j'y tiens parce que cela était voulu. On s'est battu pour. ».

- La diminution, en conséquence, du nombre de lots à bâtir sur la tranche 2 (- 5 unités), passant ainsi de 51 à 46 le nombre de lots individuels sur la globalité de la ZAC. Le nombre total de logement prévus sur la ZAC passe ainsi de 127 unités à 123, soit une diminution globale d'environ 4%.
- La diminution du programme de logements entraine une diminution de la surface de plancher globale prévisionnelle, d'environ 550m², portant ainsi la surface de plancher totale prévue au sein de la ZAC à 14 750m².

Perspectives 2023 :

Non définies à ce jour.

Négociation et maitrise foncière :

Actions 2022 :

- Poursuite des études d'élaboration des dossiers de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire et envoi en préfecture pour instruction.
- Reprise de contact avec les propriétaires privés de la phase 2.
- Organisation d'une réunion d'information auprès des propriétaires fonciers de la phase 2 le 28 septembre 2022.

Perspectives 2023 :

- Poursuite des négociations foncières de la phase 2.
- Enquête publique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire sur la phase 2 (mi-2023) à définir avec les services de la préfecture.

Equipe pluridisciplinaire / législations connexes

Actions 2022 :

- Adaptations du dossier de réalisation dans le cadre des études sur la phase 2.
- 4 copil et cotech les 15 mars, 2 mai, 15 juin et 26 juin 2022.

Perspectives 2023 :

- Demande de diagnostic archéologique sur les terrains de la phase 2 après accord des propriétaires fonciers privés (2nd semestre 2023).

Aspects techniques – travaux

Actions 2022 :

- 1 semestre : éclairage des espaces publics

Perspectives 2023 :

- Fin des travaux des constructions des ilots.
- Milieu d'année : carports, haies et dernières clôtures privatives sur rues, ainsi que travaux de reprise des dégradations des espaces publics.

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2023-06-11 à l'unanimité.

La séance est levée à 19h26.

Cette séance adoptée à l'unanimité

Le 13 JUIN 2023

Le Maire,
Michèle BONTHOUX



Le Secrétaire de Séance,
Frédéric GUINCÈTRE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS - SÉANCE DU 13 JUIN 2023
ANNEXES

	<u>Page</u>
Délibération N° 2023-06-01 - Annexe : Version finale de la délibération N°2023-06-01	20
Délibération N° 2023-06-03 - Annexe : Convention d'accueil d'un bénévole	26
Délibération N° 2023-06-04 - Annexe 1 : Avenant N° 4 à la convention passée avec le Club Sportif Mainvilliers Football	29
Délibération N° 2023-06-04 - Annexe 2 : Contrat d'objectif sportif	30
Délibération N° 2023-06-08 - Annexe: Ville - Tableau des effectifs au 01/06/2023	33
Délibération N° 2023-06-11 - Annexe : Compte-rendu annuel à la collectivité de NEXITY concernant la ZAC des Clozeaux	36

**Délibération n°
2023-06-01**

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE MAINVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Date de la
convocation :
07/06/2023

Date d'affichage de
l'ordre du jour :
07/06/2023

Objet : Dotation Solidarité Urbaine – Rapport annuel 2022

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à 18 h38, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire.

Étaient également présents :

C. DEFRANCE, S. MONTBAILLY, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU (19h08), H. GADIO (18h39), S. KASMI, I. MONDOT, P. MERCIER, B. VINSOT, J. MALLOL, F. GUINCÊTRE, F. MARIE, M. CIBOIS, A. MASSA, C. JURÉ.

Absents représentés :

R. CANALE représentée par M. BONTHOUX,
R-F. CHARON représenté par C. DEFRANCE,
A. BUREAU représentée par S. VICENTE (jusqu'à 19h08),
M. MAHI représenté par F. GUINCÊTRE,
D. DUBOIS représentée par F. MARIE,
Y. SAIDI représentée par G. BOUSTEAU,
M. EDMOND représentée par J. GUILLEMET,
M. KONATE représentée par J-P. RAFAT,
E. NTOMBANI représentée par P. MERCIER,
A. ALHASAN représentée par L. FERNANDES,
S. MILON-AUGUSTE représentée par M. CIBOIS,
C. JUBAULT représentée C. JURÉ,
P. COUTURIER représentée par A. MASSA.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI,

Elu n'ayant pas participé au vote : (pour la délibération N°2023-06-04)

S. KASMI

Secrétaire de séance :

Monsieur Frédéric GUINCÊTRE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Dotation Solidarité Urbaine – Rapport annuel 2022

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE, chargé du Pôle Intergénérationnel, de l'Éducation et de la Politique de la Ville.

Vu l'article L.2334-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Sont bénéficiaires de cette dotation les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 et plus, classées chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini, mais aussi le premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5000 et 9999 habitants classées, chaque année, et toujours en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini.

En ce qui nous concerne, pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, l'indice synthétique est constitué :

- du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus, et le potentiel financier par habitant de la commune,
- du rapport entre la proportion total des bénéficiaires d'aides aux logements, y compris leur conjoint et les personnes à charges vivant habituellement dans leur foyer, dans le nombre total de logements de la commune et cette même proportion constatée dans l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus,
- du rapport entre la part de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion de logements sociaux dans le total des logements des communes de 10 000 habitants et plus,
- du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus le revenu par habitant de la commune,

Ainsi au titre de l'année 2022 et dans le respect de la loi instituant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale la ville de Mainvilliers a perçu 2.000.416 euros.

Le contrat de ville définit de manière stratégique le projet urbain et social que les partenaires locaux s'engagent à mettre en œuvre, sur la base d'un appel à projet, afin de réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement, leur intégration dans le fonctionnement de la Ville, ainsi que l'amélioration de la vie quotidienne.

En 2022, 26 actions, portées par la Ville de Mainvilliers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et 6 associations mainvilloises, ont été proposées aux mainvillois, résidant dans le quartier TALLEMONT/BRETAGNE. Elles relevaient principalement du pilier « Cohésion Sociale » du Contrat de Ville. Les objectifs de ces différentes actions étaient de prévenir les rixes, de favoriser les rencontres

entre les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération chartraine, ou de lutter contre les discriminations.

Le Centre Socio-Educatif (CSE) Jules Verne, également engagé dans la dynamique du contrat de ville, a quant à lui animé une action « Pensons aux conséquences », en partenariat avec les centres sociaux de Lucé, le partenaire Imaginarium Life Studio et l'association SADA. Ce partenariat a permis la réalisation d'un petit film.

Des activités sportives, culturelles et artistiques ont été également proposées en 2022 par différents partenaires associatifs, comme Psykotik Sound Kartel, la compagnie « JKL l'association », la régie de quartier Reconstruire Ensemble, le CRIA 28, le Centre Socio-Educatif Jules VERNE, le Club Sportif Mainvilliers Football... aux côtés de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale, qui ont proposé des actions sur le thème du « MANGA » et du Japon pour la bibliothèque Jean de la Fontaine, ou d'actions sur le thème de la santé plus particulièrement pour le CCAS.

Tous les projets ont été accompagnés financièrement par la Ville et cofinancés par l'Etat au titre de la Politique de la Ville. Certains porteurs de projet ont également obtenu des financements complémentaires, de la CAF 28, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence de Services et de Paiement, de Chartres Métropole (pour les projets à l'échelle de l'agglomération).

En 2022, la ville a également reconduit son action « ANIM VACANCES » qui bénéficie d'une subvention dans le cadre du contrat de ville, abondée par des crédits spécifiques « Quartiers d'été ». 3000 participations effectives ont été enregistrées au cours de l'été 2022, sur les 4 semaines d'activité.

Le Conseil Citoyen a organisé en 2022, un vide grenier au cœur du quartier Bretagne, ainsi qu'un repas partagé sur le thème des « Saveurs du Monde ». Il s'est doté de différents supports de communication pour une meilleure visibilité : oriflamme, nappe... Constitué d'associations (CSE Jules Verne, Reconstruire Ensemble, Femmes d'Afrique et d'Ailleurs, ADSEA28...) dynamiques et d'habitants (3) impliqués, il s'est réuni environ une fois par mois.

En 2022, la Fête des Voisins s'est déroulée de manière différente. L'association « Immeubles en Fête » a préféré développer une Fête des Voisins 100 % humaine en respectant davantage l'environnement et en supprimant tous les objets dérivés de cette fête.

Ainsi, la Ville a proposé aux habitants animateurs de la Fête des Voisins, une distribution de paniers gourmands composés de produits locaux à partager le soir de la Fête.

En 2022, ce sont 14 habitants qui se sont mobilisés dans l'organisation de cette soirée permettant ainsi à plus de 200 habitants de partager un moment convivial.

Le Programme de Réussite Educative a permis en 2022 à 158 enfants de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Concernant le pilier Développement économique et emploi du Contrat de Ville, l'association Reconstruire Ensemble et le Centre Socio-Educatif Jules Verne ont proposé un accompagnement au passage du Code de la route et des Ateliers Sociolinguistiques.

En ce qui concerne le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), l'année 2022 a été marquée par la définition de l'avant-projet projet (AVP) des espaces publics du projet urbain en lien avec une dynamique de concertation et enrichie par la démarche écoquartier.

En ce qui concerne cette concertation en partenariat avec l'agence Trait Clair, trois ateliers « cafés du projet » ont été organisés en 2022 (en juin lors de la St Hilaire, en juillet lors d'Anim Vacances et en septembre lors de la Fête du Sport et de la Culture). Les habitants ont ainsi pu exprimer leurs attentes et leurs besoins par rapport au parc linéaire prévu le long de l'avenue de la Résistance (emprise de la Banane). Le 17 octobre 2022, une réunion publique a permis de faire un bilan de la concertation engagée depuis 2021 et partager avec les habitants leurs préconisations qui ont pu être intégrées au plan guide.

L'ALSH « L'île aux Loisirs-Olympe de Gouges » a été inaugurée le 4 avril 2022 et les travaux de réhabilitation et d'extension du Pôle Petite Enfance ont démarré pour une livraison à l'été 2023.

Les études de programmation du groupe scolaire ont avancé permettant en fin d'année de lancer le concours de maîtrise d'œuvre ; celle-ci sera notifiée en juin 2023.

Le travail d'accompagnement de la copropriété TALLEMONT a été relancé. La commission d'élaboration du plan de sauvegarde s'est réunie pour la première fois en mars 2022 et a validé le lancement d'une nouvelle mission d'élaboration de la convention de plan de sauvegarde. Celle-ci a été confiée à l'opérateur SOLIHA et doit se concrétiser d'ici fin 2023.

Le bailleur social Habitat Eurélien a finalisé ses études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la résidence « Petit Jaurès » pour engager les travaux en 2023.

Le relogement de la barre Résistance a été ralenti par la crise sociale (baisse du taux de rotation dans le parc social). Le bailleur prévoit de démarrer le chantier de déconstruction d'ici fin 2023.

En octobre 2022, une réunion publique a été organisée pour les locataires des 4 tours pour les informer du démarrage du relogement afin que le bailleur soit en mesure de procéder à la déconstruction simultanée des 4 tours d'ici 2027-2028.

En ce qui concerne l'avant-projet,

D'une part, les actions suivantes sont intégrées comme suit :

	Fonctionnement								
	Fonctionnement			Subventions			Prestations		
Politique de la ville	Chef de projet	40%	68 104,57	Sub ; Projet Urba	100%	7 530,00	Etude socio	100%	0,00
Vie Sociale	Foyer	100%	119 556,98	CSE	100%	0,00			
	Epicerie Solidaire	100%	241 282,49	Associations	100%	14 762,65			
Enfance Jeunesse	Jobs d'été	50%	0,00						
	Anim'Vacances	100%	19 407,14	Pass'Culture	100%	2 460,00			
Insertion par l'économique				Reconstruire Ensemble	100%	5 200,00	Reconstruire Ensemble	100%	183 656,79
Prévention de la délinquance	Police Municipale	22%	83 113,25				CG 28 ADSEA	100%	28 246,07
Administration générale	Agent mairie	22%	688 360,23						
TOTAL	1 219 824,66			29 952,65			211 902,86		
	1 461 680,17 €								

D'autre part, les actions indiquées ci-après sont réparties à hauteur de 21,45 % représentant le nombre d'habitants du quartier urbain Politique de la Ville par rapport à la population totale :

		Fonctionnement				
		Fonctionnement		Subventions		Prestations
Vie Sociale	Epicerie Solidaire					
	Restos du Cœur					
	Foyer					
	CSE	2 588,69			CSE	72 910,93
	Roule Bonhomme	3 900,35				
Education Jeunesse	Budgets Ecole et périscolaire	505 471,85	Associations	2 652,17	CLSH (PEP)	
	ALSH	75 231,65				
	Réussite Educ	83 970,12	CEJ Assoc	329,60	CAF (CEJ)	-7 361,33
Enfance Jeunesse	Cons Mun Jeunes	224,80				
	Coordonnatrice	31 376,55				
Culture Loisirs	Bibliothèque	33 079,80	Associations	6 572,01		
	Culture	51 087,51				
Sport	Budget Sports	64 075,10	Associations	43 005,99		
Aide sociale (ville)			Fonct CCAS	0,00		
Aide sociale (CCAS)	Multi accueil	54 279,18			Aides	1 773,65
	Crèche familiale	28 914,30				
TOTAL		934 199,91		52 559,78		67 323,25
			1 054 082,94 €			

Investissement		
Politique de la ville	ANRU	167 796,57
Prévention Délinquance / Attentats	Prév. Délinquance	1 288,51
Vie Sociale	Epicerie solidaire	0,00
	Restos du Cœur	0,00
	Foyer	9 250,09
	CSE	-4 168,70
	Maison Médicale	2 999,14
	Aire Loisirs Billetterie	64 314,50
	Autres (MDQ - RBH)	492,53
Education Jeunesse	Equipements Ecole et périscol	394 652,22
	ALSH	-32 541,48
Culture Loisirs	Bibliothèque	980,99
	Salle des Fêtes	9 244,65
Sport	Installations sport.	190 905,29
TOTAL		805 214,31

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le **14 JUIN 2023**

Par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Patricia MUND-GABORIAU




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20230613-2023-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Par délégation du Maire, Le responsable du
secrétariat général des services, Luc BRUNET



- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -

De la publication sur le site Internet de la ville <http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

15 JUIN 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «*Télérecours Citoyens*», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues aux articles L 2122-13 et D 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
(Collaborateur occasionnel du service public)**

Entre :

La commune de Mainvilliers, représentée par son Maire, Madame Michèle BONTHOUX,
d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

M./Mme
domicilié(e) , d'autre part,
Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Afin d'assurer la continuité du service public par l'ouverture de la Bibliothèque Jean de la Fontaine, la collectivité a décidé de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité, selon ses disponibilités et de sa propre volonté.

Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Accueil du public
- Classement des documents
- Participation aux animations

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité est prévue de heures à heures, dans les locaux de la Bibliothèque Jean de la Fontaine, sous réserve d'évolution des besoins du service.
Une fiche de présence sera complétée à l'avancement des missions.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.
- Ne pas avoir été testé positivement au covid-19 ou ne pas avoir été diagnostiqué comme tel, et ne pas avoir été en contact les 15 derniers jours avec des personnes présentant des signes de la maladie.
- Déclarer immédiatement tout symptôme qui pourrait être le signe d'une infection au covid-19 (notamment, fièvre, toux, courbatures, maux de tête...).

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent.
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire du chef de service.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Article 9 - Résiliation :

Le ¹bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration par courrier remis en main propre contre signature, mais s'engage dans la mesure du possible à respecter un délai de prévenance raisonnable.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Fait à Mainvilliers, le2023,
En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,
Précédé de la mention « lu et approuvé »
Prénom, nom

Mme Le Maire,
Prénom, nom



Club Sportif Mainvilliers Football - Convention de financement

Aide financière subvention supérieure à 23 000 € hors taxes

Avenant n° 4 à la convention prise en respect de la délibération

2020-12-18 du 10 décembre 2020

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son article 10, relatif à la transparence des fonds publics octroyés par les personnes publiques, mais aussi au décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 et à l'obligation faite, de conclure une convention pour les subventions versées supérieures à 23 000 € hors taxes.

Entre

La ville de Mainvilliers représentée par son Maire, Michèle BONTHOUX, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022 et désignée sous le terme « d'Administration », d'une part,

Et

Le Club Sportif Mainvilliers football, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Mainvilliers, représentée par son Président, Monsieur Samir KASMI dûment mandaté par assemblée générale en date du 11 octobre 2019, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 3 – Montant de la subvention

Pour l'année 2023, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 94 000 €, ¹

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur 10 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour l'Association

Le Président

Samir KASMI

Le

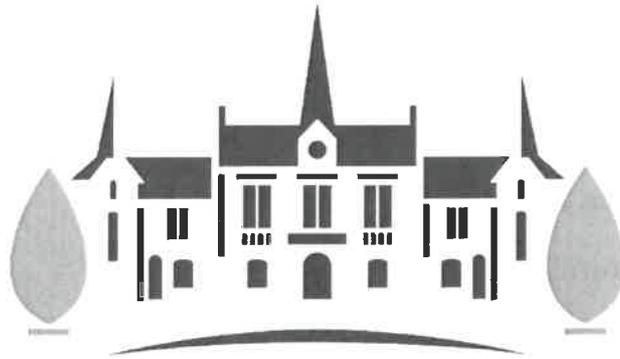
Pour l'Administration

le Maire

Michèle BONTHOUX

Le

¹ Incluant un complément de subvention exceptionnelle de 17 000 € - délibération 2023-06-04 du 13 juin 2023



Mainvilliers

CONTRAT D'OBJECTIF SPORTIF

Entre

D'une part : La ville de Mainvilliers, représentée par Michèle BONTHOUX, Maire, agissant au nom de ladite Ville.

Et

L'association Club Sportif Mainvilliers Football, représentée par M. Samir KASMI, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association

PREAMBULE

Le Club Sportif Mainvilliers football accède au titre de la saison sportive 2023/ 2024 au championnat de NATIONAL 3 DE FOOTBALL. Cette accession à la 5^{ème} division nationale de

football sacre un travail éducatif et sportif engagé par le CSM football, ses dirigeants, ses éducateurs, ses bénévoles, ces dernières années.

La ville de Mainvilliers souhaite accompagner le CSM football dans cette accession sportive au championnat de NATIONAL 3 DE FOOTBALL au titre de la saison sportive 2023/2024, au regard d'enjeux divers qui contribuent à mettre en avant la politique sportive de la ville et à porter l'image de la ville.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat d'objectif sportif

Le présent contrat d'objectif sportif a pour objet de préciser les contributions de la Ville en direction du Club Sportif Mainvilliers Football, consécutivement à son accession au championnat NATIONAL 3 DE FOOTBALL au titre de la saison sportive 2023/2024.

2. CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE MAINVILLIERS

Contribution en nature

- Mise à disposition en faveur du CSM Football d'équipements sportifs dans le respect de la convention de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année sportive 2023/2024 à intervenir

Contribution financière exceptionnelle, modalités de versement, durée

- 50 000 € au titre de la saison sportive 2023 / 2024.
- Un 1^{er} acompte financier interviendra en juillet 2023 et un 2^{ème} en janvier 2024.
- La contribution financière exceptionnelle sera versée sur le compte bancaire du CSM Football selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet d'un avenant (n°4) à la convention visée par la délibération N°2020-12-18 portant sur la convention de subventionnement avec le Club Sportif Mainvilliers Football.
- **La contribution financière exceptionnelle de la ville au CSM Football ne vaut que pour l'année sportive 2023/2024, au regard son accession au championnat NATIONAL 3 DE FOOTBALL.**

3. CONTRIBUTIONS DU CLUB SPORTIF MAINVILLIERS FOOTBALL

- Le CSM Football s'engage à ce que les actions qui seront menées dans le cadre de la subvention exceptionnelle versée pour l'accession au championnat NATIONAL 3 DE FOOTBALL soient sans préjudice des autres actions déjà menées par le CSM Football
- Le CSM Football s'engage à valoriser l'image de la ville, lors de chaque rencontre de NATIONAL 3 DE FOOTBALL de la saison sportive 2023/2024, par tous moyens de communication

4. Durée du contrat d'objectif sportif

Le présent contrat d'objectif sportif est consenti à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du championnat de NATIONAL 3 DE FOOTBALL 2023/2024.

5. Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CSM Football, le présent contrat d'objectif sportif n'est pas respecté, la ville se réserve le droit de dénoncer unilatéralement le présent contrat d'objectif sportif, sans préavis ni indemnité, et de demander au CSM Football le remboursement en partie ou en totalité de la subvention exceptionnelle versée pour l'accession au championnat de NATIONAL 3 DE FOOTBALL au titre de la saison sportive 2023/2024

6. Litiges

Tous conflits survenant dans l'exécution du présent contrat d'objectif sportif, à défaut de solution amiable que les parties s'engagent à rechercher, sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Mainvilliers, le

Michèle BONTHOUX

Maire

Mainvilliers, le

Le Président du CSM Football

S. KASMI

TABLEAU DES EFFECTIFS

CAT.	Cadre d'emploi	Echelle	Grade	Postes créés	Postes pourvus	Temps complets	Temps non complets
Filière administrative				47	36	35	1
A	Emploi de direction		Directeur de cabinet	1	0	TC	
			Directeur général des services	1	1	TC	
A	Attaché territorial		Attaché hors classe	2	1	TC	
			Attaché principal	2	0	TC	
			Attaché	7	7	TC	
			Attaché (Périscolaire) TNC 2,77/35H	1	1		TNC (2,77/35H)
B	Rédacteur territorial		Rédacteur pal 1ère classe	1	0	TC	
			Rédacteur pal 2e classe	2	2	TC	
			Rédacteur	4	2	TC	
C	Adjoint administratif	C3	Adjoint administratif pal 1ère classe	11	10	TC	
C	Adjoint administratif	C2	Adjoint administratif pal 2e classe	7	5	TC	
C	Adjoint administratif	C1	Adjoint administratif	8	7	TC	
Filière technique				112	90	85	5
A	Ingénieur		Ingénieur principal	1	1	TC	
			Ingénieur	3	1	TC	
B	Technicien territorial		Technicien principal 1ère classe	3	1	TC	
			Technicien principal 2e classe	2	1	TC	
			Technicien	2	0		
C	Agent de maîtrise		Agent de maîtrise principal	5	3	TC	
			Agent de maîtrise	3	3	TC	
C	Adjoint technique	C3	Adjoint tech pal 1ère classe	18	17	TC	
C	Adjoint technique	C2	Adjoint tech pal 2e classe	35	28	TC	
C	Adjoint technique	C2	Adjoint tech pal 2e classe TNC 25h	1	1		TNC (25/35H)
C	Adjoint technique	C2	Adjoint tech pal 2e classe TNC 26h	1	1		TNC (26/35H)
C	Adjoint technique	C2	Adjoint tech pal 2ème classe TNC 27H30/35	1	1		TNC (27,5/35H)
C	Adjoint technique	C1	Adjoint technique	33	30	TC	
		C1	Adjoint technique TNC 8h sur temps scolaire	1	0		TNC (8/35H)
		C1	Adjoint technique TNC 3h sur temps scolaire	1	0		TNC (3/35H)
		C1	Adjoint technique TNC 17h	2	2		TNC (17/35H)

Filière sportive				4	4	4	0
B	Educateurs APS		Educateur APS Principal 1ère classe	3	3	TC	
C	Opérateurs des APS	C2	Opérateur des APS principal	1	1	TC	
Filière sanitaire et sociale				13	12	12	0
C	ATSEM	C3	ATSEM principal 1ère classe	11	11	TC	
		C2	ATSEM principal 2e classe	2	1	TC	
Filière culturelle				6	5	4	1
B	Assistant de conservation patrimoine et bibliothèque		Assistant de conservation patrimoine principal 1ère classe	1	1	TC	
B	Assistant d'enseignement artistique		Assistant d'enseignement artistique TNC 18h/20h	1	1		TNC (18/35H)
C	Adjoint du patrimoine	C3	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	TC	
		C2	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	0		
		C1	Adjoint du patrimoine	1	1	TC	
Filière police municipale				7	6	6	0
C	Agent de police municipale	C	Brigadier -chef principal	2	2	TC	
		C	Brigadier -gardien brigadier	5	4	TC	
Filière animation				50	29	9	20
B	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	1	TC	
		B	Animateur (périscolaire) TNC 2,77/35	1	0		TNC (2,77/35H)
C	Adjoint d'animation	C3	Adjoint d'anim pal 1ère classe	3	2	TC	
	Adjoint d'animation	C2	Adjoint d'animation pal 2e classe	4	1	TC	
C2		Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 12H/35	5	2		TNC (12/35H)	
C		C2	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 31H/35	1	1		TNC (31/35H)
			Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 24H30/35	1	1		TNC (24,5/35H)
			Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 22H/35	8	5		TNC (22/35H)
		C2	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 16H/35	5	2		TNC (16/35H)
			Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 12/35	2	0		TNC (12/35H)
	Adjoint d'animation principal 2e classe TNC 8H/35		5	4		TNC (8/35H)	

	Adjoint d'animation	C1	Adjoint d'animation	6	5	TC	
	Adjoint d'animation	C1	Adjoint d'animation TNC 33/35	2	2		TNC (33/35H)
		C1	Adjoint d'animation TNC 31/35	2	2		TNC (31/35H)
		C1	Adjoint d'animation TNC 21/35	3	1		TNC (21/35H)
		C1	Adjoint d'animation TNC 4H	1	0		TNC (4/35H)
Filière médico sociale				17	12	11	1
A	Infirmière en soins généraux		Infirmière en soins généraux	1	1	TC	
A	Puéricultrice territoriale		Puéricultrice Hors classe	1	1	TC	
A	Psychologue		Psychologue classe normal 7h/20	1	1		TNC (7/35H)
A	Conseiller éducatif social		Conseiller éducatif social	1	1	TC	
A	Educatrice Jeunes enfants		EJE de classe exceptionnelle	1	1	TC	
			Educatrice de jeunes enfants	3	2	TC	
B	Auxiliaire de puériculture		Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe = classe supérieure	3	1	TC	
			Auxiliaire de puériculture = classe normale	4	4	TC	
C	Agent social territorial	C1	Agent social territorial	2	0		

	Postes créés	Postes pourvus	temps complet	Temps non complet
TOTAL DES FILIERES	256	194	166	28

Hors Filière			27	24	15	9
	Intervenant pour l'accompagnement scolaire	pas de cadre d'emploi, rémunération en fonction du niveau de qualification	9	9		TNC
	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	18	15	TC	

	Postes créés	Postes pourvus	temps complet	Temps non complet
TOTAL DES FILIERES	283	218	181	37



COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE



31/12/2022

Version du 06/3/2023



SOMMAIRE

- 1 PREAMBULE**
- 2 NOTE DE CONJONCTURE 2022**
- 3 ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022**
- 4 POINT FINANCIER**
 - 4.1 Recettes
 - 4.2 Dépenses
 - 4.3 Bilan financier actualisé
 - 4.4 Plan de trésorerie actualisé
- 5 EQUIPEMENTS PUBLICS**
- 6 ANNEXES**



une belle vie immobilière



Préambule

1

Les Clozeaux

LES GRANDES DATES

- ❖ Le 24 février 2014: délibération du conseil municipal sur la création de la ZAC des Clozeaux.
- ❖ Le 7 février 2017: délibération du conseil municipal pour la modification du dossier de création et du périmètre de la ZAC.
- ❖ Le 20 septembre 2018: approbation du traité de concession et désignation de Nexity Foncier Conseil comme aménageur de la ZAC.

- ❖ Le 12 décembre 2019: délibération du conseil municipal:
 - Approbation du dossier de réalisation
 - Bilan de la démarche de concertation
 - Approbation du Programme des Equipements Publics
 - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC
 - Approbation du CCCT ainsi que du CPAP de la ZAC.

- ❖ Le 7 février 2020 : lancement commercial de la phase 1.
- ❖ Le 11 mai 2020 : acquisition des terrains par l'aménageur.
- ❖ Le 25 mai 2020 : début des travaux d'aménagement de la phase 1.
- ❖ Le 28 novembre 2020 : 1ères reventes de terrains aux clients.
- ❖ Le 13 novembre 2021 : dernière revente de terrain sur la phase 1 de la ZAC
- ❖ Le 13 décembre 2022 : modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC.



une belle vie immobilière

NOTE DE CONJONCTURE 2022

2



1- ASPECTS ADMINISTRATIFS

➤ Actions 2022

- Le 13 décembre 2022 : modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC visant à :
 - Un redécoupage parcellaire de la tranche 2
 - Un ajustement, en conséquence, du plan de composition sur la tranche 2, notamment sur l'organisation des espaces verts et paysagers de l'opération ainsi que sur les circulations.
 - Une réorganisation de la desserte des lots au niveau de l'îlot jardin, autorisant ainsi un accès véhicules aux seuls riverains de cet îlot central. Comme défini au dossier de création et au dossier de réalisation initial de la ZAC, la traversée d'Est en Ouest du futur quartier reste réservée aux mobilités douces.
 - L'exclusion partielle d'une propriété du périmètre opérationnel de la ZAC, résultant des dernières discussions menées avec les propriétaires ; le périmètre administratif de la ZAC, tel qu'issu de la modification du dossier de création approuvée en 2017, reste inchangé.
 - La dédensification du programme de la tranche 2, par l'augmentation des surfaces moyennes des lot à bâtir (environ 17% et 65m² supplémentaires par lot).
 - La diminution, en conséquence, du nombre de lots à bâtir sur la tranche 2 (- 5 unités), passant ainsi de 51 à 46 le nombre de lots individuels sur la globalité de la ZAC. Le nombre total de logements prévus sur la ZAC passe ainsi de 127 unités à 123, soit une diminution globale d'environ 4%.
 - La diminution du programme de logements entraîne une diminution de la surface de plancher globale prévisionnelle, d'environ 550 m², portant ainsi la surface de plancher totale prévue au sein de la ZAC à 14 750 m².

➤ Perspectives 2023

- non définies à ce jour.

2- NEGOCIATION ET MAITRISE FONCIERE

➤ Actions 2022

- Poursuite des études d'élaboration des dossiers de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire et envoi en Préfecture pour instruction.
- Reprise de contact avec les propriétaires privés de la phase 2.
- Organisation d'un réunion d'information auprès des propriétaires fonciers de la phase 2 le 28 septembre 2022.

➤ Perspectives 2023

- Poursuite des négociations foncières de la phase 2.
- Enquête publique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire sur la phase 2 (mi-2023) à définir avec les services de la Préfecture.

3- EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / LEGISLATIONS CONNEXES

➤ Actions 2022

- Adaptations du dossier de réalisation dans le cadre des études sur la phase 2
- 4 COFIL et COTECH les 15 mars, 2 mai, 15 juin et 26 juin 2022,

➤ Perspectives 2023

- Demande de diagnostic archéologique sur les terrains de la phase 2 après accord des propriétaires fonciers privés (2^{ème} semestre 2023).

4- ASPECTS TECHNIQUES - TRAVAUX

➤ Actions 2022

- 1^{er} semestre : éclairage des espaces publics.

➤ Perspectives 2023

- Fin des travaux des constructions des ilots.
- Milieu d'année : carports, haies et dernières clôtures privatives sur rues + travaux de reprise des dégradations des espaces publics.

5- ASPECTS COMMERCIAUX

➤ Actions 2022

- NB : tous les lots et ilots ont été réservés les années précédentes.
- Aucun désistement.
- Il reste à ce jour 2 lots à construire déjà vendus.

➤ Perspectives 2023

- Etablissement de listes de contacts pour les terrains à bâtir de la phase 2.



une belle vie immobilière

ACQUISITIONS ET CESSIONS

PH 1

2022

NEANT

3





une belle vie immobilière



POINT FINANCIER

4



4.1 – Recettes

NEANT en 2022



4.2 – Dépenses

CHARGES FONCIERES

Fournisseur	Factures 2022 (HT)	Observations
Frais de notaires	1 679,80 €	Régularisation

TOTAL	1,7 K€
--------------	---------------

DEPENSES V.R.D. (base factures reçues)

Fournisseur	Factures 2022 (HT)	Observations
EIFFAGE	4 627,00 €	Travaux VRD
Synelva Collectivités	2 141,64 €	Frais électricité
Paysages Julien et Legault	6 093,00 €	Espaces verts
Vidanges Réunies	1 262,64 €	Curage pompes de relevage

TOTAL	14,1 K€
--------------	----------------

TAXES ET REDEVANCES

Fournisseur	Factures 2022 (HT)	Observations
Direction Générale des Finances Publiques	815 €	Taxe Foncière

TOTAL	0,8 K€	
--------------	---------------	--

NB : versement de la participation de la phase 1 à la Ville d'un montant de 54 000 € le 21/10/2020

DEPENSES HONORAIRES EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

(base factures reçues)

Fournisseur	Factures 2022 (HT)	Observations
ORLING	4 900 €	BET extérieur
L'HEUDE	8 590 €	Architecte Conseil Visa PC
SIAM Conseil	3 500 €	Etude dossiers de DUP/DEP

TOTAL	17 K€	
--------------	--------------	--

FRAIS GENERAUX – HONORAIRES - ASSURANCE

Fournisseur	Factures 2022 (HT)	Observations
Honoraires de montage et de suivi	25 K€	Moyens humains, déplacements, services centralisés....
TOTAL	25 K€	

FRAIS COMMERCIAUX (base factures reçues)

Fournisseur	Factures 2022 (HT)	Observations
Bons Parrainage	600 €	Actions commerciales clients ZAC
TOTAL	0,6 K€	



4.3 - Bilan financier actualisé

Commune de MAINVILLIERS
ZAC des Clozeaux

BILAN PREVISIONNEL (en K€ HT)

31/12/2022

Programme
123 logements

DÉPENSES PREVISIONNELLES				RECETTES PREVISIONNELLES*			
	Phase 1	Phase 2	Total		Phase 1	Phase 2	Total
ACQUISITIONS FONCIERES	287,8	345,7	633,5	LOGEMENTS EN ACCESSION			
* Charges foncières privés (6937 m²) à 20 €/m²	0,0	138,7	138,7	TERRAINS A BATIR / 500 m² moyen	58,5	97,3	1 031,5
* Parcelles Commune de Mainvilliers (27 263 m²) base 13 €/m²	252,4	102,0	354,4	nombre	1	14	15
* Frais de notaire (environ quinze actes authentiques)	5,4	55,0	60,4	prk unitaire HT	58,5	69,5	68,8
* Frais divers (démolition/dépollution/réfection clôtures, ODF, etc.)	30,0	20,0	50,0	prk unitaire TTC	61,4	80,6	
* Aléas fonciers	0,0	30,0	30,0				
TAXES ET REDEVANCES	25,0	14,0	39,0	TERRAINS A BATIR DENSES / 400 m² moyen	880,2	472,5	1 352,7
* Taxe foncière	5,0	5,0	10,0	nombre	18	9	27
* Diagnostic archéologique (dont locations matériels)	20,0	9,0	29,0	prk unitaire HT	48,9	52,5	50,1
				prk unitaire TTC	53,6	60,9	
TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMENAGEMENT	991,4	590,0	1 581,6	TERRAINS A BATIR RESERVES PRIMO-ACCESSION / 300 m²	119,4	0	119,4
* Travaux Voie Réseaux Divers (VRD)	669,0	477,0	1 146,0	nombre	3		3
dont "dont poches de stationnement avec caroparts partiel"	50,0		50,0	prk unitaire HT (45 000 € TTC)	39,8		39,8
* Espaces verts - mobilier urbain	120,0	60,0	180,0				
dont aménagement de la place centrale/boulingrin	60,0		60,0				
dont budget participatif mobilier extérieur	20,0		20,0				
* Travaux divers - raccordements concessionnaires	100,0	43,0	143,0				
* Travaux riverains non prévus	22,6		22,6				
* Provision dégradation voie	80,0	10,0	90,0				
PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	45,0	55,1	120,1	RESIDENCE ACCESSION	458,0		458,0
Participation en travaux (réfection réseaux rue Paul Bert)	0,0	0,0	0,0	nombre de logements	34		34
Provision clause retour meilleure fortune	11,0	0,0	11,0	1900 m² de Surface de Plancher (SdP) constructible			
Participation en numéraire	54,0	55,1	109,1				
HONORAIRES EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	204,0	85,0	289,0	LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			
* Bureau d'Etudes Techniques VRD	45,0	23,0	68,0	Logements collectifs	340,0		360,0
* Urbaniste - Paysagiste - Architecte - Géomètre	78,0	35,0	113,0	nombre de logements	31		31
* Assistant à Maîtrise d'Ouvrage - DUP	35,0	12,0	47,0	1900 m² de Surface de Plancher (SdP) constructible			
* Partenaire "concertation publique"	25,0		25,0	Logements Intermédiaires	245,0		245,0
* Etudes diverses (loi eau, étude sol)	13,0	11,0	24,0	nombre de logements	12		12
* Coordinateur de sécurité	8,0	4,0	12,0	1300 m² de Surface de Plancher (SdP) constructible			
ALEAS - ACTUALISATION - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	59,5	35,4	94,9	Lot en ODF		1	1,0
* Aléas travaux et honoraires (6% montant travaux)	59,5	35,4	94,9			17	17,0
FRAIS GÉNÉRAUX - HONORAIRES - ASSURANCE	138,8	108,1	246,9	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	99	24	123
* Assurances RC, Frais de Notaire rétrocession, Huissier, etc.	30,0	35,0	65,0	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES COMMERCIAL	2 121,1	1 462,5	3 566,6
* Honoraires de montage et de suivi (5% CA commercial HT)	108,8	73,1	181,9				
FRAIS COMMERCIAUX	136,1	83,1	219,2	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE			
* Budget communication/marketing/publicité	30,0	10,0	40,0	Participation financière d'équilibre	0	0	0,0
* Honoraires de commercialisation (5% du CA commercial HT)	106,1	73,1	179,2	Prise en charge travaux riverains non prévus	22,6		22,6
FRAIS BANCAIRES	45,3	43,9	107,0	AUTRES RECETTES			
* Frais financiers (3% du CA commercial HT)	45,3	43,9	107,0	Provisions pour dégradations récupérées (estimatif)	32,6		32,6
TOTAL DÉPENSES	1973,1	1360,3	3 333,4				
RÉSULTAT AMENAGEUR AVANT IMPOT	203,2	102,2	305,4				
	9,34%	6,99%	8,39%				
TOTAL DÉPENSES	2 176,3	1 462,5	3 638,8	TOTAL RECETTES	2 176,3	1 462,5	3 638,8

* Les recettes prévisionnelles sont calculées en faisant application d'une TVA réduite ou d'une TVA sur prix total (20%) en fonction de la qualité de l'acquéreur. La Commune de Mainvilliers vend ses parcelles en tant que non assujettie, gérant son patrimoine en "bon père de famille".



4.4 - Plan de trésorerie actualisé

Commune de MAINVILLIERS

ZAC des Clozeaux

PLANNING PRÉVISIONNEL DE TRESORERIE (en K€ HT)

31/12/2022

DÉPENSES		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CHARGE FONCIÈRE	633,5			257,8	9,9	1,7	2,3	361,8					
TAXES ET REDEVANCES	39,0				1,4	0,8	8,7	7,0	7,0	7,0	7,1		
TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMENAGEMENT	1581,6		21,5	576,9	216,5	14,1	130,0	387,7	235,0				
PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	120,1			54,0				55,1		11,0			
HONORAIRES EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	289,0		84,1	72,8	12,4	17,0	49,0	47,8	6,0				
ALEAS - ACTUALISATION	94,9						62,8			32,1			
FRAIS GÉNÉRAUX - HONORAIRES - ASSURANCE	246,9	15,0	60,0	100,8	16,5	25,0	15,0	10,6	4,0				
FRAIS COMMERCIAUX	219,2	0,3	35,0	80,0	15,0	0,6	40,0	29,4	18,9				
FRAIS BANCAIRES*	107,0		13,0	52,0	3,2	2,8	31,2	4,8					
TOTAL DÉPENSES	3333,4	15,3	213,5	1194,3	274,9	62,0	339,0	904,2	270,9	50,1	7,1	0,0	0,0
RECETTES		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PARCELLES A BATIR	2520,6			655,1	403,0		17,0	819,4	626,1				
TERRAINS A BATIR / 500 m ² moyen	1031,5				58,5			477,0	496,0				
TERRAINS A BATIR DENSES / 400 m ² moyen	1352,7			535,7	344,5			342,4	130,1				
TERRAINS A BATIR RESERVES PRIMO-ACCESSION / 300 m ² moyen	119,4			119,4				0,0					
ODF	17,0						17,0						
RESIDENCE ACCESSION	458,0			458,0									
LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX	360,0			360,0									
LOGEMENTS INTERMEDIAIRES SOCIAUX	245,0			245,0									
Participation de la collectivité	22,6				22,6								
Autres recettes	32,6							32,6					
TOTAL RECETTES	3638,8	0,0	0,0	1718,1	425,6	0,0	17,0	852,0	626,1	0,0	0,0	0,0	0,0
TRÉSORERIE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TRESORERIE ANNUELLE		-15,3	-213,5	523,8	150,7	-62,0	-322,0	-52,2	355,2	-50,1	-7,1	0,0	0,0
TRESORERIE CUMULEE		-15,3	-228,8	295,0	445,7	383,7	61,7	9,5	364,7	314,6	305,4	305,4	305,4

* Pour simplifier la lecture de ce tableau, les frais bancaires liés à la réalisation de chaque tranche sont lissés sur la réalisation de la tranche en question.



une belle vie immobilière

EQUIPEMENTS PUBLICS

Sans objet en 2022

5





une belle vie immobilière



Annexe

Sans objet en 2022

6